

tés sur sa personne à des violences, et qu'il aurait tenté de poursuivre jusque dans l'escalier, où ils l'auraient renversé. Dans la lutte, la chaîne d'or qui retentait sa montre s'étant brisée, les voleurs s'en sont emparés; mais la montre glissant sous les vêtements, serait tombée dans une des hottes, où elle a été retrouvée.

Une enquête est commencée, et la police, d'après le signalement qui est donné avec beaucoup de précision par le plaignant et par les personnes du café de l'Université, espère retrouver la trace des voleurs qui n'en seraient pas à leur coup d'essai.

DÉPARTEMENTS.

HERAULT (Montpellier). — Nous avons annoncé que la Cour de Montpellier avait émis l'instruction suivie à l'occasion de l'assassinat commis sur la personne de M. Adam, procureur de la République de Lodève.

On nous écrit de Montpellier, 20 mai: « M. le conseiller Reynaud a été délégué pour instruire la procédure. Il est parti immédiatement en poste, accompagné de M. le procureur-général Gilardin, pour se rendre sur les lieux. Trois cents soldats du génie, sous le commandement d'un chef de bataillon, ont été dirigés sur Lodève à la première nouvelle des désordres. »

ETRANGER.

PRUSSE (Berlin), 19 mai. — La Cour suprême du royaume, séant à Berlin, vient de juger la demande en divorce formée par le prince Albert-Frédéric-Henri, frère du roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse, contre sa femme

la princesse Guillemine-Frédérique-Charlotte-Marianne, fille du feu roi Guillaume II de Hollande.

Cette demande avait déjà été portée à la Cour suprême en 1847 (Voir la Gazette des Tribunaux des 20 et 21 septembre et 17 octobre de la même année), mais la Cour ne pouvait pas s'en occuper, parce que, d'après les statuts, aucun membre de la famille royale n'est admis à faire une pareille demande sans en avoir obtenu l'autorisation du roi, autorisation que S. M. persistait à refuser au prince Albert. Ce n'est que dans le mois de février dernier que la Cour reçut une lettre du ministre de la justice portant que le roi venait de lui déclarer qu'il ne s'opposait pas à la dissolution du mariage entre le prince Albert et la princesse Marianne.

Aussitôt après, la Cour a instruit l'affaire, laquelle a été appelée à une audience tenue à huis clos dans le commencement du présent mois.

Le prince Albert a comparu en personne, assisté d'un avocat. La princesse s'est fait représenter par un fondé de pouvoirs.

La demande en divorce, fondée sur l'incompatibilité des caractères, n'a pas été combattue par le procureur de la princesse, qui s'est borné à conclure à ce que les enfants issus du mariage fussent remis à la mère.

La Cour, après une courte délibération en la chambre du conseil, a prononcé le divorce, ordonnant que les enfants continueraient à rester auprès du prince, qui serait tenu de leur donner une éducation conforme à leur rang et à leur fortune.

Quant à l'indemnité de divorce sur laquelle, selon nos lois, les Tribunaux doivent toujours statuer lorsque le divorce est prononcé, comme dans l'espèce, pour incompati-

bilité des caractères, la Cour a dit que cette indemnité serait due par le demandeur, mais que, attendu que la défenderesse n'avait posé aucune conclusion à ce sujet, il n'y aurait pas lieu de condamner le premier à payer.

La princesse Marianne a sollicité du roi la permission de résider à Berlin ou dans les environs de cette ville, afin de se trouver près de ses enfants, mais S. M. n'a pas cru devoir accorder cette demande.

La princesse séjourne actuellement chez ses parents, à La Haye, en Hollande.

Bourse de Paris du 23 Mai 1849.

Table with columns: AU COMPTANT, Précéd. clôture, Plus haut, Plus bas, Der cours. Rows include various bonds and securities like Cinqu'ans, Obligations de la Ville, etc.

Table titled 'CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET' with columns: AU COMPTANT, Hier, Auj., and various railway lines like Saint-Germain, Versail., etc.

Gymnase Dramatique. — 6^e représentation d'Un duel chez Ninon, comédie toute spirituelle, jouée à ravir par Tisserant, Rlozevil et M^{lle} Marthe; le Bouquet de Violettes, cette pièce touchante, si merveilleusement jouée par M^{lle} Rose Chéri, Gardée à Vue, par Bressant et M^{lle} Melcy. A bientôt la rentrée de Geoffroy dans Elzéar Chalmel, ce grand succès interrompu la 9^e représentation, et la Montagne qui accouche, à-propos électoral dont on se préoccupe beaucoup dans le monde des théâtres.

— Hier mardi, la Grosse caisse avait réuni une foule considérable au Théâtre-Montansier, où l'on a tour à tour accueilli par de gros rires les Femmes socialistes, un Cheveu pour deux têtes et la Belle Gauchoise, qui accompagnait cette grosse caisse, laquelle remplira celle du théâtre.

SPECTACLES DU 24 MAI. THÉÂTRE DE LA NATION. — Le Misanthrope, le Moineau, Opéra-Comique. — Les Diamans de la couronne. ODEON. — Les Bourgeois des Métiers. THÉÂTRE-HISTORIQUE. — Les Puritains d'Ecosse. VAUDEVILLE. — L'Ané à Baptiste, j'attends un omnibus.

Ventes immobilières.

Paris. — 2 MAISONS A ASNIÈRES. Etude de M^e DROMERY, avoué à Paris, rue de Mulhouse, 9.

Vente en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, le 7 juin 1849, en deux lots, 1^o D'une grande et belle MAISON DE CAMPAGNE avec cour, jardin et dépendances, sise à Asnières, rue de Paris, 17.

Mise à prix: 37,200 fr. 2^o D'une MAISON, sise également à Asnières, rue de Paris, 15.

Mise à prix: 8,800 fr. S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^e DROMERY, avoué poursuivant la vente, rue de Mulhouse, 9; 2^o A M^e Roubo, avoué présent à la vente, rue de Richelieu, 47 bis;

3^o A M^e Rendu, avoué présent à la vente, rue du 29 Juillet, 3; 4^o A M^e Pierrret, avoué présent à la vente, rue de la Monnaie, 11. (9383)

Paris. — THÉÂTRE NATIONAL (ANCIEN CIRQUE). Etude de M^e JOLLY, avoué à Paris, rue Favart, 6.

Vente sur publications judiciaires, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, en un lot, D'une VASTE PROPRIÉTÉ connue sous le nom de THÉÂTRE NATIONAL (ancien Cirque), située à Paris, boulevard du Temple, 78, 80 et 82, et rue des Fossés-du-Temple, 67, 69 et 71; et tout le matériel servant à l'exploitation dudit Théâtre.

L'adjudication aura lieu le samedi 4 juin 1849, à deux heures de relevée. Mise à prix: 800,000 fr. S'adresser pour les renseignements: 1^o A M^e JOLLY, avoué poursuivant; 2^o A M^e Camproger, avoué, rue Ste-Anne, 49; 3^o Et à M^e Jozon, notaire, boulevard St-Martin, 39. (9384)

CHEMIN DE FER DE PARIS A STRASBOURG.

Les actions dont les numéros de certificat d'inscription suivent seront vendues à la Bourse de Paris à partir du 11 juin 1849, en conformité de prescriptions de l'article 15 des statuts de la Compagnie:

Table with columns: NUMÉROS. ACTIONS. Rows include 541, 1081, 6211, etc.

Le présent avis pour servir de mise en demeure aux titulaires de ces actions.

MM. LES ACTIONNAIRES de la société de salines et plâtrières-sulfures de Camarade (Arriège) sont convoqués pour se réunir en assemblée générale ordinaire, le 9 juin, à midi, au siège social, rue Chauchat, 17, conformément aux art. 33 et 34 des statuts sociaux.

Le gérant rappelle à MM. les actionnaires que, conformément à l'art. 36 de ces mêmes statuts, nul ne peut être admis à faire partie de l'assemblée générale, s'il n'est porteur de dix actions.

ANNONCES dans les journaux des départements. J. FONTAINE, rue Montmartre, 121. (2006)

LE JOURNAL POUR RIRE.

la plus amusante de toutes les publications périodiques, chaque semaine, les plus grandes et les meilleures caricatures politiques par Bertall, Ed. Morin, Tronsens et les autres dessinateurs de la maison Aubert. — Prix pour trois mois: 4 fr. — 6 mois, 8 fr. — Un an, 13 fr. — Tout abonné du Journal pour rire a droit, moyennant 7 fr., de recevoir gratis de port un volume MUSÉE PHILIPPE, contenant 700 caricatures et 384 colonnes de texte comique, dont le prix, franco, est de 15 fr. pour les personnes non abonnées. Paris, chez AUBERT, place de la Bourse, 29. (2298)

L'INSTITUT MILITAIRE (4^e Année) remplace dans les corps de l'armée et devant les conseils de révision, par des militaires libérables et libérés. GARANTIE DE DÉSERTION, PAIEMENT AVEC 14 MOIS DE CRÉDIT. Direction générale: rue de la Banque, 24, à Paris. Agens dans toute la France. (2283)

MAISON DE SANTÉ, R. N. D.-des-Champs, 61, près le Luxembourg. Traitement des affections nerveuses et spasmodiques, par le Dr SCIPION PINEL, ex-médecin de la Salpêtrière et de Bicêtre, lauréat de l'Acad. des Sciences. On reçoit aussi des convalescents. Le Dr SCIPION PINEL est étranger à tout autre établissement. (2362)

CAFÉ & GLANDS DOUX D'ESPAGNE, efficace dans les migraines, maux de tête, d'estomac et irritations; agréable au goût, fortifiant pour les enfants; détruit l'effet irritant du café des îles. En gros: GROLLET, rue Ste Apolline, 16; GARNIER, rue Paradis, 12. Détail: GROLLET, passage des Panoramas, 3; aux Américains, rue St-Hippolyte, 147, et chez les principaux épiciers. Si-

gné: LECOQ et BARGOIN, ou contrefaçon. — 1 fr. 20 c. le 1/2 kil. (2282)

PILULES DE VALLET, approuvées par l'Académie de Médecine, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches et pour fortifier les tempéramens faibles. Le docteur VALLET, inventeur de ces pilules, ne vend qu'en flacons de verre bleu enroulés d'un papier vert avec étiquette portant sa signature. Prix: 3 fr. le flacon; 1 fr. 30 le demi-flacon. Dépôt à la pharmacie, rue Caumartin, 43, et dans toutes les villes de la France et de l'étranger.

L'EAU ROGERS POUR EMBEAUMER SES DENTS soi-même, cautérise et guérit la dent cariée. Emploi facile et agréable, sans détruire la dent et brûler les gencives, comme toutes les préparations en usage. — Se vend avec l'instruction 3 fr., chez W. ROGERS, dentiste, 270, rue St-Honoré, et chez tous les principaux pharmaciens. N. B. Observer la signature et le cachet de l'inventeur. (Alfr.) (1724)

VARICES. — BAS LEPELLETRIER. Elastiques en caoutchouc, avec ou sans lacet. Compression régulière et continue, soulagement prompt et sûr, guérison. Envoyer des mesures exactes. Pharm. LEPELLETRIER, faubourg Montmartre, 76-78, à Paris, et dans les pharm. bien assorties de tous départements. (2289)

INJECTION TANNIN, 3 F., la seule approuvée par le Dr RANBY, pharmacien, rue St-Denis, 9. (1883)

MALADIES SECRÈTES. Guérison par la méthode de M. ALBERT, médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, titulaire de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

VINAIGRE DE TOILETTE DE LA Société Hygienne. Ce vinaigre balsamique, tonique et rafraîchissant, remplace avec une grande supériorité l'eau de Cologne dont l'action SICCATIVE et ÉCHAUFFANTE due à l'esprit de vin qui en forme la base, finit tôt ou tard par détruire la velouté et la fraîcheur de la peau. Paris, Entrepôt général, rue J.-J. Rousseau, 25.

SOCIÉTÉ DES VASES AÉROFUGES. 42, r. Paradis-Poissonnière. FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES et appareils de ménage perfectionnés pour faire soi-même Eau de Seltz, Limonades, Soda-Water, Vin mousseux, et toute espèce de Boissons gazeuses. ÉLÉGANCE, ÉCONOMIE, SIMPLICITÉ, AGREMENT, UTILITÉ, HYGIÈNE. Même Maison boulevard Poissonnière, 23. (2285)

AUX CONSOMMATEURS DE CHARBON. MAGASIN DE CHARBON DE BOIS CHARBON DE TERRE, COKE et BOIS À BRÛLER. Rue de Nicolet, 3, à Montmartre. Les consommateurs trouveront dans cet Etablissement du Charbon de bois à des prix très modérés, d'une qualité supérieure et garantis sans odeur ni fumures. Ecrire sans affranchir à M. COULON, gérant. PRIX DES CHARBONS: Charbon 1^{re} qualité, 8 fr. 75 c. Id. moyen 1^{re} qualité, 8 25 Id. 2^e qualité, 7 75 Grenaille, 6 50 Poussier, 3 fr. 50 c. à 5

Maladies secrètes. GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU COUTÉE par le traitement du Docteur C'ALBERT. Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, titulaire de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, la GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

SOCIÉTÉS. Suivant acte sous signatures privées, fait triple, en date à Paris du 14 mai 1849, portant mention: enregistrement à Paris, le 19 mai 1849, folio 5, recto, case 7, reg. 5 fr. 50 c., décime compris, signé d'Armenau. La dite forme entre M. Louis-Frédéric GUICHENOT, né le 10 mai 1814, à Paris, rue Castiglione, 7, une société en nom collectif, entre M. MM. Guichenot, et en commandite à l'égard dudit sieur Papin, pour l'exploitation du fonds de commerce d'étoffes de soie en gros dont le siège est à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 4, et à Lyon, rue Desirée, 16. La raison et la signature sociales seront GUICHENOT frères et Co. Chacun de MM. Guichenot aura individuellement la signature, et pourra en faire usage pour toutes les affaires de la société, même pour la création ou la négociation de tous billets à ordre, lettres de change, traites, mandats et autres engagements commerciaux ayant rapport aux opérations de la société. MM. Guichenot gèreront et administreront conjointement ou séparément les affaires de la société. Le fonds social, indépendamment des sommes qui pourront être versées en comptes courants, a été fixé à trois cent vingt-cinq mille fr., y compris la commandite, qui est de deux cent mille francs. La durée de la société sera de cinq ans, qui commenceront le 1^{er} juin 1849 et qui finiront le 1^{er} juin 1854. Pour extrait: GUICHENOT. (437)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Contal-Besfontaines, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 603 du gr.) Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution de l'article 1^{er} du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)

TRIBUNAL DE COMMERCE. LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. Décret du 22 août 1848. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, du 11 mai 1849, lequel, en exécution du décret du 22 août 1848, et vu la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur THIBAUT (Claude-Benigne), agent d'affaires, r. Lepelletier, 22; fixe provisoirement à la date du 1^{er} mai 1848 la date de cessation; ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce, nomme M. Compagnon, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Pellerin, rue Lepelletier, 15. (N^o 619 du gr.)